



Volet B

**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

***21007940***

DÉPOSÉ AU GREFFE LE

12 JAN. 2021

TRIBUNAL DE L'ENTREPRISE
DU HAINAUT DIVISION TOURNAIN° d'entreprise : **0454 183 890**

Nom

(en entier) : **SOCARIS**

(en abrégé) :

Forme légale : **Société Anonyme**Adresse complète du siège : **Rue du Progrès 24/1 - 7503 TOURNAI (ex-FROYENNES)****Objet de l'acte : Nomination - Démission - Délégation de pouvoirs****1. EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 29 JANVIER 2020**

Le Conseil d'Administration prend acte du remplacement de Monsieur Roby VAN DAELE par Monsieur Tanguy della FAILLE en tant que représentant permanent de la SA VPRINT au sein de la SA SOCARIS.

Monsieur Roby VAN DAELE a exercé son mandat jusqu'au 31 décembre 2019.

Le mandat de Monsieur Tanguy della FAILLE débute au 1^{er} janvier 2020 et prendra fin immédiatement après l'Assemblée Générale Ordinaire de 2023.

2. EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 7 DECEMBRE 2020

L'Assemblée Générale prend acte de la démission en date du 26 novembre 2020 de Monsieur Eddy FOSTIER en tant qu'administrateur de la SA SOCARIS.

L'Assemblée Générale donne décharge à Monsieur Eddy FOSTIER pour l'exercice de son mandat d'administrateur jusqu'au 26 novembre 2020.

L'Assemblée Générale décide de nommer Monsieur Bernard DECLETY, domicilié à B-7620 BRUNHAUT, rue Henri DECARPENTRY, numéro 7, administrateur de la SA SOCARIS. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2023.

3. EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 16 DECEMBRE 2020**DELEGATION DE POUVOIRS VIS-A-VIS DES TIERS**

Le Conseil d'Administration, en sa séance du 16 décembre 2020, a décidé d'annuler la délégation de pouvoirs du 27 février 2019 et d'octroyer un nouveau mandat spécial pour représenter la S.A. SOCARIS comme il est dit ci-après.

Classés par ordre décroissant d'importance, les niveaux de signature minimums exigés sont désignés par les chiffres 1>2>3>4. Une personne disposant d'un niveau de signature supérieur peut toujours représenter la S.A. SOCARIS dans une opération pour laquelle un niveau de signature inférieur est normalement prévu.

I.

-Tout acte par lequel un crédit ou une prise de participation est octroyé ou modifié est valablement signé par deux personnes agissant conjointement comme suit :

Montant des opérations	Signatures minimales
Jusque 100.000,00 EUR	2+3
De 100.000,01 EUR à 1.000.000,00 EUR	2+2
Au-delà de 1.000.000,00 EUR	1+2

-Toute acceptation de toute sûreté constituée en faveur de la S.A. SOCARIS, quel que soit son montant, est valablement signée par une personne disposant d'un niveau de signature 3, agissant seule.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 20/01/2021 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

Sans préjudice des délégations de signature également octroyées à d'autres membres du personnel, les personnes listées ci-dessous disposent des signatures suivantes :

Signature de niveau 1 :

-Président du Conseil d'Administration de la S.A. SOCARIS

ou

-Vice-Président du Conseil d'Administration de la S.A. SOCARIS

Signature de niveau 2 :

-Monsieur Dominique PATTYN, 64.09.11-049.58

ou

-Monsieur David NAESSENS, 78.10.31-301.89

Signature de niveau 3 :

-Monsieur Philippe BROTELLE, 74.03.01-309.72

ou

-Madame Méline LEGER, 78.11.08-398.10

Signature de niveau 4 :

-Madame Ophélie DELHAYE, 81.12.02-288.79

II.

Les décisions suivantes, quel que soit leur montant, sont exclusivement signées par les mandataires listés ci-avant, disposant des niveaux de signature 2 et agissant à deux conjointement :

1.Toute renonciation à toute sûreté consentie en faveur de la S.A. SOCARIS ;

2.Tout transfert, suspension ou dénonciation de crédits ;

3.Toute convention de parité de rang, de cession de rang ou de primauté de rang ;

4.Exécuter toutes saisies, exercer toutes poursuites, en ce compris la saisie-exécution immobilière de tous biens et représenter la S.A. SOCARIS à toutes séances de ventes ;

5.Représenter la S.A. SOCARIS à tous ordres et distributions, donner quittance de toutes sommes reçues dans le cadre de ces procédures ;

6.Signer les procurations nécessaires pour représenter la S.A. SOCARIS aux Assemblées Générales Ordinaires et aux Assemblées Générales Extraordinaires des sociétés soutenues par la S.A. SOCARIS ;

7.Signer tout acte notarial au nom de la S.A. SOCARIS et relatif à des sociétés soutenues par la S.A. SOCARIS ;

8.Représenter la S.A. SOCARIS à tous actes d'achat, de vente, de servitude, de copropriété, portant sur des biens immeubles ; recevoir le prix de vente ; en donner quittance avec ou sans subrogation ; accepter des acquéreurs toutes garanties, tant mobilières qu'immobilières, dispenser le Conservateur des Hypothèques de prendre inscription d'office pour quelle cause que ce soit. Toutefois, les signataires de niveau 2 ne pourront valablement agir que moyennant présentation par chacun d'eux de la décision de deux Administrateurs de la S.A. SOCARIS autorisant l'opération.

III.

La poursuite du remboursement de toutes créances liées aux crédits, participations ou autres reconnues en faveur de la S.A. SOCARIS pourra être valablement établie par les personnes disposant du niveau de signature 4.

IV.

Pour tous les actes spécifiés ci-dessus sous les points I, II et III, sauf le point II.7., les mandataires ne pourront subdéléguer leur pouvoir. Pour les actes spécifiés au point II.7., les mandataires pourront subdéléguer leur pouvoir à un signataire de niveau 2 ou 3, ou à un collaborateur de l'étude notariale instrumentant l'acte.

Pour autant que nécessaire, la S.A. SOCARIS déclare se porter fort pour tous les actes énumérés ci-dessus qui seront signés par les mandataires.

Ces mandats entrent en vigueur le 16 décembre 2020.

Pour le Conseil d'Administration

Luc DOCHY
Administrateur

Christian VERDONCK
Président